

**Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation**

27/02/2008

**Le décret fixe la valeur annuelle du point d'indice à 5.468,34 euros, et revalorise ainsi le traitement des fonctionnaires de 0,5%.**